

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40E1  
au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT**

**TRAVAUX**

**REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT AU DROIT DES JOINTS DE L'OA 1262**

**Section hors agglomération  
du 11 octobre 2022 au 14 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 07/10/2022, par laquelle EIFFAGE TP, fait connaître le déroulement des travaux de REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT AU DROIT DES JOINTS DE L'OA 1262, le 11 octobre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT AU DROIT DES JOINTS DE L'OA 1262, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D40E1 du PR 20+0 au PR 20+670, hors agglomération, du 11 octobre 2022 au 14 octobre 2022 de 20h00 à 06h00 (une nuit), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HENIN-BEAUMONT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de HENIN-BEAUMONT,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D40E1 du PR 20+0 au PR 20+670, hors agglomération, au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT, du 11 octobre 2022 au 14 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- la circulation sera rétablie à la fin du chantier,

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Pour les usagers venant de la RD40E1, l'itinéraire de déviation empruntera le chemin de Noyelles à HENIN-BEAUMONT, la rue de Beaumont et l'avenue de la République à NOYELLES-GODAULT pour rejoindre l'A1 au niveau de l'échangeur 17.

Pour les usagers venant de l'autoroute A1 en direction d'HENIN-BEAUMONT, l'itinéraire de déviation empruntera l'A1 au niveau de l'échangeur 17, l'avenue de la République et la rue de Beaumont à NOYELLES-GODAULT ainsi que le chemin de Noyelles à HENIN-BEAUMONT.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... ~~07~~ **OCT.** 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

  
Laurent GUYOT



# DEVIATION NOYELLES-GODAULT

